

INTITULÉ DE LA CERTIFICATION

Animer un relais petite enfance

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif de formation visant la certification est initié :

CONTEXTE

L'ACEPP propose une certification destinée aux professionnels de l'accueil des jeunes enfants (diplômés ou expérimentés) pour valoriser et renforcer leurs compétences en animation de relais petite enfance. Ce dispositif vise à structurer la professionnalisation dans un rôle clé de coordination et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

Objectifs

1. Reconnaissance professionnelle : Valoriser les compétences transversales spécifiques au poste d'animateur de relais, en complément des diplômes existants.
 2. Formation adaptée : Couvrir l'ensemble des missions de ce métier, incluant la création d'un observatoire, la méthodologie d'élaboration de projets, la professionnalisation des acteurs de l'accueil individuel, et la coordination globale de l'activité d'un RPE
 3. Accessibilité territoriale : Proposer des formations de proximité pour répondre aux besoins locaux et favoriser l'accès à la certification sur tout le territoire.
- Cette certification ambitionne de renforcer la qualité de l'accueil petite enfance tout en soutenant les dynamiques locales .

PUBLIC

Animateur de relais petite enfance

PRÉREQUIS

En référence à la circulaire n°2017-003 de la CNAF (confirmée par le référentiel national des relais petite enfance de la CNAF de 2021 suite à la parution du décret n°2021-1115 du 25 août 2021) , l'animateur de relais petite enfance doit justifier d'un diplôme d'un niveau égal ou supérieur à Bac +2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien ou psychologue, etc.) ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social est fortement recommandée.

Pour accéder à la certification par **candidature individuelle**, le candidat devra avoir au minimum une expérience d'un an sur la fonction d'animateur de relais petite enfance

Référentiels

Référentiel de certification

Référentiel de compétences

Modalité(s)

Critères

L'évaluation totale repose sur **2 épreuves**:

Épreuve 1 : Rédaction d'un dossier de synthèse de pratiques professionnelles d'environ 30 à 40 pages comprenant 5 parties. Le candidat produit un livrable sous forme de dossier à l'aide d'une matrice mise à sa disposition récapitulant de l'ensemble de ses actions réalisées ou projetées dans le cadre d'une fonction d'animation d'un relais petite enfance

Épreuve 2 : Entretien avec le jury de 45 minutes. Lors de la présentation de son livrable devant le jury, le candidat présente ses actions réalisées en situation de travail réelle ou projetée.

C1 - Favoriser la participation des parties prenantes de l'accueil du jeune enfant en identifiant les ressources partenariales, en intégrant le relais petite enfance dans un réseau de partenaires, et en partageant les données collectées à travers des supports de communication adaptés, **afin de créer un observatoire territorial pour assurer une veille continue.**

ME 1.1 - Partie 1 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles

Preuves associées obligatoires dans le dossier :

- Présentation des ressources partenariales
- Exemple d'actions partenariales.
- Mise en avant des modalités de recueil et de communication des données de l'environnement

ME 1.2 - Présentation de la partie 1 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles lors d'un **entretien final** devant le jury

CE1.1. L'identification des ressources partenariales démontre une connaissance approfondie du territoire et des acteurs clés impliqués dans l'accueil du jeune enfant .

CE1.2. L'intégration du relais petite enfance dans son environnement partenarial se traduit par des collaborations formalisées.

CE1.3. Les modalités de recueil des données sont présentées, argumentées et analysées.

CE1.4. Les données collectées sont partagées via des supports de communication adaptés.

C2 - Élaborer le projet de fonctionnement du relais petite enfance en adoptant une démarche de projet, en définissant les rôles et compétences des parties prenantes, en les impliquant activement et en favorisant la diversité du public accompagné, **afin d'animer le relais petite enfance dans une démarche participative**

ME 2.1 - Partie 2 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles

Preuves associées obligatoires dans le dossier :

- Modalités de construction du projet de fonctionnement du relais petite enfance
- Actions illustrant l'implication des parties prenantes
- Présentation d'indicateurs d'évaluation participative du projet de fonctionnement du relais petite enfance

ME 2.2 - Présentation de la partie 2 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles lors d'un **entretien final** devant le jury

CE2.1. La présentation du projet de fonctionnement du relais petite enfance et de son élaboration reflète une démarche projet.

CE2.2. Les places et missions des parties prenantes sont définies et reliées avec les objectifs du relais petite enfance.

CE2.3. Les modalités d'implication des parties prenantes sont envisagées dans l'élaboration, l'animation et l'évaluation du projet de fonctionnement.

CE2.4. Des mesures concrètes visant à favoriser l'accueil de toutes les parties prenantes sont intégrées dans le projet.

<p>C3 - Transmettre aux professionnels de l'accueil individuel et aux parents des informations réglementaires, techniques et juridiques liées à l'accueil du jeune enfant en présentant les différents modes d'accueil disponibles sur le territoire et en communiquant les éléments des conventions collectives et des réglementations applicables au secteur afin de les accompagner dans leurs démarches.</p>	<p>ME 3.1 - Partie 3 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles.</p> <p>Preuves associées obligatoires dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présentation des différents modes d'accueil individuel du jeune enfant du territoire ● Modalités d'accompagnement des professionnelles de l'accueil individuel du jeune enfant et des parents dans leurs démarches administratives <p>ME 3.2 - Présentation de la partie 3 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles lors d'un entretien final devant le jury.</p>	<p>CE3.1. La transmission des informations réglementaires, techniques et juridiques est organisée et adaptée au public cible. (professionnels de l'accueil individuel et/ou aux parents)</p> <p>CE3.2. La connaissance des différents modes d'accueil disponibles sur le territoire et des ressources locales est démontrée.</p> <p>CE3.3. La communication des éléments des conventions collectives et des réglementations applicables est effectuée de manière précise, actualisée et accessible, mettant en avant les droits et obligations des différentes parties concernées.</p> <p>CE3.4. Les modalités d'accompagnement des professionnels et des parents dans leurs démarches sont présentées et adaptées à leurs besoins individuels.</p>
<p>C4 - Organiser des actions pour renforcer les compétences des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, en identifiant leurs besoins en formation, en leur transmettant des informations sur les dispositifs existants, en mettant en place des actions de développement des compétences adaptées à leurs besoins spécifiques et en lien avec les principes de la charte nationale afin de soutenir et de développer leur professionnalisation</p>	<p>ME 4.1 - Partie 4 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles</p> <p>Preuves associées obligatoires dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Description explicative des modalités d'accompagnement à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Illustrée avec un exemple. ● Présentation d'un exemple d'action de professionnalisation. <p>ME 4.2 - Présentation de la partie 4 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles lors d'un entretien final devant le jury</p>	<p>CE4.1. Les besoins en formation des professionnels sont identifiés en s'appuyant sur des outils de diagnostic individuels et/ou collectifs</p> <p>CE4.2. Les dispositifs de professionnalisation sont identifiés et accessibles aux professionnels de l'accueil individuel, favorisant ainsi leur compréhension et leur engagement dans le processus de formation.</p> <p>CE4.3. Des actions de développement des compétences sont planifiées et mises en œuvre en cohérence avec les besoins identifiés et les principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.</p> <p>CE4.4. L'impact des actions de professionnalisation est évalué en recueillant les retours des participants et en ajustant les démarches si nécessaire.</p>
<p>C5 - Organiser l'activité du relais petite enfance en élaborant un planning d'activités, en assurant une communication adaptée, en animant des réunions participatives, en proposant des indicateurs de suivi, en gérant les tâches administratives et financières et en rédigeant un bilan annuel, afin de répondre aux besoins des enfants, de leur famille et des professionnels de l'accueil individuel</p>	<p>ME 5.1 - Partie 5 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles</p> <p>Preuves associées obligatoires dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présentation des différentes activités d'un relais petite enfance et des modalités d'évaluation et de bilan de celles-ci. ● Présentation d'un atelier d'éveil, de ses objectifs, sa mise en place en mettant en avant les principes de la Charte nationale. ● Présentation de l'analyse d'un budget d'un relais petite enfance ● Bilan d'activité du relais petite enfance <p>ME 5.2 - Présentation de la partie 5 du dossier de synthèse de pratiques professionnelles lors d'un entretien final devant le jury</p>	<p>CE5.1. Les modalités d'organisation et de communication des activités du relais petite enfance sont exposées et évaluées.</p> <p>CE5.2. Un planning de propositions éducatives adaptées aux besoins des enfants et des familles est développé.</p> <p>CE5.3. Les réunions collaboratives sont animées avec des objectifs clairs, une participation active des parties prenantes et un suivi des décisions prises.</p> <p>CE5.4 La gestion des tâches administratives et financières est conforme aux réglementations en vigueur et permet d'assurer la pérennité et le développement de l'activité du relais petite enfance.</p> <p>CE5.5. Une évaluation des activités du relais petite enfance et la rédaction d'un bilan annuel contribue à l'identification des forces et des axes d'amélioration de son activité.</p>